

# Procès-verbal

## Conseil municipal du 27 Avril 2010

L'an deux mille dix, le 27 Avril, le Conseil Municipal de la commune de Collonges au Mont d'Or dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de la Rencontre, sous la Présidence de Monsieur Michel REPELIN, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Avril 2010

**PRESENTS : M.REPELIN, M.GERMAIN, Mme LEGAL, Mme LACHOINETTE, M. LELARD, Mme LEFRENE, M. BILLOT, M.HAMY, M. GAIDIER, Mme FLAVIEN, Mme IMBERT, M.CARTIER, Mme PERROT, M. SAVIN, Mme CHENIVESSE-LEROUX, Mme REYNARD, Mr GUEZET, Mme TOUTANT, Mme DUPUY, M. PACCHIO**

**Absents excusés : Mme MAUPAS (Pouvoir à M REPELIN), M.RUELLE (Pouvoir à Mme LACHOINETTE), Mme BOYER-RIVIERE (Pouvoir à M. BILLOT), Mme SCOMAZZON (Pouvoir à Mme PERROT), Mme RUISI, M.HENIQUEZ**

**Absent : M. POYET**

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : Mr Dominique GAIDIER

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de procès verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Mars 2010 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, aucune observation n'ayant été formulée.

### **Communication des Décisions prises par Monsieur le Maire**

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a reçu délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la délibération du 4 Avril 2008 complétée par des délibérations du 12 novembre 2008 et du 21 Avril 2009.

En conséquence, le maire informe le conseil municipal des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

### **25/02/2010 - N°10.08 : Opération Village des Enfants – Déféré Préfectoral à l'encontre des lots 3,6, 11 et 16 - Décision d'Ester en Justice**

La Préfecture du Rhône ayant déposé un déféré auprès du Tribunal Administratif de Lyon le 2 Février 2010 en vue de demander l'annulation des lots 3,6, 11 et 16 passés dans le cadre du marché de travaux relatif à l'opération d'extension et de restructuration du village des enfants, le Maire, aux fins de défense des intérêts communaux, a esté en justice.

Il a été désigné comme avocat la SELARL RACINE domiciliée 2, rue Malesherbes 69006 Lyon et représentée par Maître Damien RICHARD, en vue de défendre et représenter la commune.

*Monsieur le Maire précise que suite aux réponses apportées dans le mémoire en défense couplées à la résiliation du lot 6 décidée lors du dernier conseil, la Préfecture a décidé de se désister de l'instance.*

**26/02/2010 - N°10.09 : Mise à disposition de containers avec agent d'accueil pour la collecte des déchets – Avenant n° 3 au contrat conclu avec la société R.D.S S.A.S**

Le Maire a décidé de conclure un avenant n° 3 au contrat de mise à disposition de containers avec agent d'accueil avec la société R.D.S S.A.S domiciliée 16, rue Fernand Pelloutier 69200 Vénissieux. L'objet de l'avenant est de modifier la périodicité de la prestation déchets verts en intégrant sa collecte le même jour que celles des autres déchets

**08/03/2010 - N°10.10 : Location d'une partie de la parcelle cadastrée AD 217 – Renouvellement du bail avec l'Association Immobilière**

Le Maire a décidé de conclure un bail de location portant sur une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 217 sise rue Maréchal Foch à Collonges au Mont d'Or et comprenant divers bâtiments et le terrain situé au nord-est desdits bâtiments avec l'association Immobilière demeurant à Collonges au Mont d'Or pour une durée de 9 ans à compter du 25 Février 2010.

Le loyer annuel est fixé à 4800 Euros charges incluses avec révision annuelle en fonction de la variation annuelle de l'indice national de référence des loyers publié par l'INSEE

*Suite à question de Madame Toutant, Monsieur le Maire confirme que la location concerne la Maison de la Rencontre et ses abords. Il apporte des précisions sur les conditions de location*

**15/03/2010 - N°10.11 : Manifestation culturelle du 12 Juin – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Concert et danse du Congo » avec l'association Fifiprodiffusion**

Le Maire a décidé de conclure avec l'association Fifiprodiffusion domiciliée 11, avenue Eugène Henaff Allée 5 69120 Vaulx-en-Velin un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Concert et danse du Congo » pour un montant de 1000 euros frais et taxes inclus. La date de représentation est fixée au 12 Juin 2010.

**15/03/2010 - N°10.12 : Passation d'une convention de mise à disposition à titre régulier de la salle des fêtes et de la salle Georges Perrier au bénéfice de l'association « La Boulevardière »**

Le Maire a décidé de conclure une convention d'occupation de la Salle des Fêtes et de la Salle Georges Perrier à titre régulier avec l'association « La Boulevardière » représentée par Monsieur Acquaviva pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse. La mise à disposition a lieu le vendredi de 17h à 19h30 et sera consentie à titre gratuit conformément aux termes de la délibération n° 09.78 du 21 Décembre 2009

**15/03/2010 - N°10.13 : Passation d'une convention de mise à disposition à titre régulier de la salle Jean Rispal au bénéfice de l'association « Eclaireuses, Eclaireurs de France »**

Le Maire a décidé de conclure une convention d'occupation de la salle Jean Rispal à titre régulier avec l'association « Eclaireuses, Eclaireurs de France » représentée par Madame Emilie Schurch et domiciliée 17, rue Neuve 69001 Lyon pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse. La mise à disposition a lieu le samedi ou dimanche de 10h à 18h selon un planning défini trimestriellement et sera consentie à titre gratuit conformément aux termes de la délibération n° 09.78 du 21 Décembre 2009

**22/03/2010 - N°10.14 : Fourniture et installation de jeux d'extérieur pour enfants dans le quartier de Trèves-Pâques – Signature du marché avec la société Husson International**

Il est décidé de choisir les sociétés suivantes au titre du marché de fourniture et d'installation de jeux d'extérieur pour enfants dans le quartier de Trèves-Pâques :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant du marché TTC</b>
1	Fourniture équipements de jeux	Husson International	27 420.39
2	Aménagement paysager	Husson International	16 979.31

Le montant total des lots attribués est de 44 399.70 € TTC

**22/03/2010 - N°10.15 : Réfection partielle de l'Ecole Maternelle - Approbation du choix du maître d'œuvre**

Il est décidé de choisir l'offre présentée par l'atelier Vera-Barrand Architectes et le Cabinet Denizou pour un montant d'honoraires de 13 560 € HT et de signer l'acte d'engagement.  
Le montant prévisionnel de l'opération est fixé à 135 000 € HT

**26/03/2010 - N°10.16 : Extension et restructuration du Village des Enfants – Mission OPC – Conclusion d'un avenant de transfert avec la société ASSOCIES RODET CONSEILS**

Suite à la cession par la société RODET CONSEILS de ses actifs et de son personnel à la société ASSOCIES RODET CONSEILS, Il est décidé de conclure un avenant de transfert avec la société ASSOCIES RODET CONSEILS domiciliée 86, rue Paul Bert 69003 Lyon et de signer les pièces y afférentes.

Cette modification n'entraîne pas de modification du montant du contrat

*Arrivée de Monsieur Hamy à 19h15 qui prend part aux débats et votes à compter du point ci-dessous*

**Délibérations**

**Approbation de l'agenda 21 communal**

Le Sommet de la Terre de Rio de 1992 consacre un rôle prépondérant aux autorités locales pour aborder avec efficacité les défis du 21e siècle : changements climatiques, perte de la biodiversité, atteintes à l'environnement et à la santé, déficit de représentativité des femmes, écarts de revenus entre les pays et au sein des territoires. ...

Dans son chapitre 28, la déclaration de Rio incite les collectivités à élaborer des « Agenda 21 locaux », en y impliquant fortement les habitants, l'ensemble des acteurs locaux et les entreprises. La démarche entend permettre de concevoir un projet stratégique, traduit par un plan d'actions périodiquement évalué et renforcé.

La politique communale est fortement marquée depuis de nombres années par le développement durable. Pour permettre à tous de comprendre cette démarche, de décupler les actions et créer un effet d'entraînement sur l'ensemble des acteurs locaux, la commune a décidé d'élaborer un agenda 21 en cohérence avec ses choix politiques et en correspondance avec les grandes orientations des outils de planification comme le Schéma de Cohérence Territoriale et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

Depuis 2004, le Grand Lyon a lancé son Agenda 21, voté à l'unanimité des conseillers communautaires. Ce document est accompagné d'Agendas 21 territoriaux élaborés spécifiquement sur des secteurs particuliers. Ainsi, le Val de Saône possède son propre Agenda 21. Par ailleurs, la démarche développement durable du Grand Lyon s'est complétée en 2006 d'une structure originale : le Club du Développement Durable. Il permet aux 57 communes de se réunir et d'échanger sur la

prise en compte du développement durable à leurs échelles. Toutes les thématiques du développement durable peuvent y être abordées : expériences réussies et difficultés enrichissent séances et ateliers.

L'Agenda 21 communal s'intégrera dans ces structures, par ses actions mais aussi par la participation active de certains de ses conseillers municipaux et citoyens comme de véritables relais de développement durable.

Afin d'organiser concrètement la réflexion et la démarche, la conduite du projet a été structurée en plusieurs grandes étapes :

➤ Au niveau de l'organisation interne, constitution d'un Comité de Pilotage et participation de la commission développement durable à chaque point d'étape d'importance

➤ La définition d'orientations stratégiques avec :

- 5 caractéristiques fortes pour cet outil :

- il sera cadré car notre politique de développement durable s'intègre dans le cadre de l'Agenda 21 du Grand Lyon et dans le cadre de l'Agenda 21 du Val de Saône. De plus, notre Agenda 21 se déploie sur notre territoire, selon nos compétences et sur des échelles de temps à court, moyen et long terme.

- il sera organisé car le plan d'actions s'articule autour de 4 axes de travail, 18 objectifs et 38 actions. Puis, chaque action pourra se diviser en opérations. De plus, cet Agenda 21 est piloté opérationnellement en interne par l'équipe du Comité de Pilotage.

- il sera participatif car les acteurs locaux et les habitants de Collonges pourront choisir de s'impliquer dans des actions de l'Agenda 21. De plus, au cours de l'évolution de l'Agenda 21, leur participation pourra faire naître des propositions de nouveaux objectifs ou actions lors de rencontres ou de groupes de travail.

- il sera rationnel car nous mesurerons les effets des actions réalisées. Ces mesures se feront grâce à des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs qui expriment l'évolution d'une situation. Ils seront déterminés de façon à obtenir une analyse pertinente et reconnue des résultats de l'Agenda 21. De plus, ce système permettra d'améliorer en continu le plan d'actions.

- il sera évolutif car le plan d'actions se réalisera progressivement dans le temps. Ainsi, il évoluera selon l'efficacité des actions réalisées, selon les enjeux à venir et les propositions des participants.

- 4 axes prioritaires :

-Structurer et équilibrer le territoire en réalisant des projets d'aménagement

-Agir au quotidien dans le respect des principes de développement durable

-S'impliquer avec nos partenaires

-Evaluer nos actions et progresser ensemble

➤ le choix sur les propositions d'actions, leur regroupement en 18 objectifs et 38 actions (avec possibilité de subdivision par opérations)

*Monsieur le Maire évoque ensuite le projet de calendrier de communication de l'agenda 21 notamment en termes de publication et de participation citoyenne. Il souhaite l'élaboration de deux*

documents pédagogiques sur des thèmes phares que sont la stratégie énergétique et les pratiques écocitoyennes

Il explique que l'Agenda 21 est une course de fond et qu'il faut éviter l'incantatoire et l'utopie. L'agenda 21 de Collonges est fait par Collonges et pour Collonges.

Madame Reynard, au nom du Groupe « Collonges Autrement » fait une intervention écrite dont les propos sont retranscrits ci-dessous et en pleine intégralité :

Monsieur le Maire,

Dans votre introduction vous faites référence à la déclaration de Rio qui, je cite : « incite les collectivités à élaborer des Agenda 21 locaux en y impliquant fortement les habitants, l'ensemble des acteurs locaux et les entreprises » dans le but de concevoir un projet stratégique.

Puis vous poursuivez en expliquant que la commune a décidé d'élaborer un Agenda 21 en cohérence avec ses **choix politiques**, avec la **participation active de ses conseillers municipaux** et des citoyens. Ce sont là de bons préceptes.

Cependant, nous remarquons et déplorons que cet Agenda 21, que vous nous demandez d'approuver ce soir, n'ait fait l'objet d'**aucune communication auprès de l'ensemble des 27 élus de Collonges**.

La **participation active** des conseillers municipaux s'est traduite, très modestement, par une **communication en Commission Développement Durable**. D'autre part, notre groupe n'a **pas été invité à participer au Comité de Pilotage** qui a élaboré ce document.

De même, vous n'avez pas jugé utile de réunir l'ensemble du Conseil municipal à huis clos, en **commission générale**, pour que chacun puisse écouter et comprendre les 4 AXES, les 18 OBJECTIFS et les 38 ACTIONS. Rien que cela !

Si, pour ma part, je suis au fait des agendas 21, car siégeant au conseil régional dans la commission développement durable, **combien d'élus** autour de cette table découvrent cette thématique, **combien d'élus** auraient souhaité poser des questions pertinentes, avoir des explications ?

Des réflexions, j'en formulerai seulement 2 pour ne pas alourdir le débat de ce soir, bien que le sujet soit important car il engage l'avenir de notre commune et bien que nous ayons des remarques pour chacune des 38 actions proposées.

Dans l'AXE 1, OBJECTIF 3 qui se nomme « Faire évoluer la Zone Industrielle vers un parc d'activités douces » nous découvrons que : « Le **Grand Lyon** se propose maintenant pour une acquisition de l'ensemble des terrains au sud de la Rue d'Island », mais aussi « qu'un **projet de requalification d'ensemble et une nouvelle étude d'aménagement sont dorés et déjà lancés** ».

Monsieur le Maire, les éco-entreprises à venir sont-elles du même acabit que celle qui est implantée aujourd'hui et qui fait de la **valorisation de produits de démolition** ? Cette entreprise génère des rondes incessantes de camions, des déchargements bruyants et des poussières générées par ces matériaux de démolition qui sont broyés.

Si le Grand Lyon est propriétaire demain des terrains, nous n'aurons même plus droit à la parole pour dire ce que nous voulons ou ne voulons pas sur notre territoire et nous risquons de devenir la poubelle des matériaux de démolition.

Autre **question importante** que nous aurions pu vous poser : « Comment allez-vous favoriser l'implantation de nouveaux commerces et de services de proximité à Trèves Pâques ? » (prévu dans l'action 4)

BREF, Monsieur le Maire, nous vous DEMANDONS OFFICIELLEMENT ce soir la **réunion de la commission générale** pour la présentation de cet Agenda 21 communal et par conséquent le **report du vote de ce rapport**.

Je remercie mes collègues pour leur attention.

Monsieur le Maire indique que concernant le devenir de la Zone Industrielle ce projet est tout sauf nouveau car il date de 1998. L'intervention première et vitale du Grand Lyon va être d'assurer la maîtrise foncière des terrains fortement pollués. La Commune sera bien entendu associée au schéma

*de requalification de cette zone et sera vigilante aux respects des principes et conditions telles que figurant dans le projet d'agenda 21.*

*Cet agenda 21 synthétise d'une part les projets en cours et à venir et joue d'autre part un rôle d'accélérateur dans la mise en œuvre. Il transcrit la mise en ordre de marche et la lisibilité des objectifs et actions.*

*Madame Reynard rétorque que l'Agenda 21 est l'avenir de la Commune. Elle conteste donc la forme de communication utilisée et souhaite qu'il soit ouvert à tous les élus quels que soient leurs sensibilités.*

Suite à ce débat, Monsieur le Maire propose au Conseil qui l'accepte le report de ce point et d'organiser dans des délais acceptables une réunion de la Commission Générale.

### **10.18 Prime de service et de rendement – Filière technique**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 créent une nouvelle prime de service et de rendement.

Cette prime de service et de rendement se substitue à la prime de service et de rendement jusqu'alors versée à certains cadres d'emplois de la filière technique (ingénieur, technicien et contrôleur territoriaux). Le décret n°72-18 et l'arrêté ministériel du 5 avril 1972 qui servaient de base juridique au versement de cette prime sont abrogés.

Il précise que le décret et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 apportent d'importantes modifications quant au versement de la prime de service et de rendement sans en modifier toutefois les cadres d'emplois bénéficiaires :

- le montant de la prime est désormais déterminé à partir d'un taux de base annuel par grade prévu réglementairement et non plus sur la base d'un taux moyen appliqué au traitement brut moyen du grade
- les montants de la prime sont revalorisés (à l'exception de ceux applicables aux ingénieurs en chef).

Compte tenu des modifications importantes apportées au régime de cette prime, les collectivités et établissements publics territoriaux qui appliquent actuellement cette prime à leurs agents doivent, pour la maintenir, délibérer à nouveau sur la base de la nouvelle réglementation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la délibération n° 01.04 du 29 janvier 2001 modifiant le régime indemnitaire et instituant notamment la prime de service et de rendement pour la filière technique au profit du cadre d'emploi de technicien territorial,

Vu la délibération n° 02.40 du 18 Juillet 2002 modifiant le régime de la prime de service et de rendement,

Considérant que les textes susvisés ont abrogé le décret et l'arrêté ministériel du 5 avril 1972 relatifs à la prime de service et de rendement,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place la nouvelle prime de service et de rendement sur la base de la nouvelle réglementation,

**DECIDE** d'instituer la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisés.

Les bénéficiaires et les montants de cette prime seront les suivants :  
Grade de Contrôleur Principal de travaux – Montant moyen annuel : 1289 €  
Grade de Contrôleur de travaux en chef – Montant moyen annuel : 1349 €  
Grade de technicien supérieur - Montant moyen annuel : 1010 €  
Grade de technicien supérieur principal - Montant moyen annuel : 1330 €

La prime versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail Hebdomadaire.

Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires

Cette indemnité sera versée mensuellement

Les critères de versement de la prime sont fixés comme suit :

- Aptitudes générales
- Qualités d'encadrement
- Efficacité
- Sens des relations humaines

**INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget communal chapitre 012 « Charges de Personnel »

**INDIQUE** que le montant sera indexé à l'évolution de la valeur du point d'indice

La présente délibération modifie, en ce qui concerne la prime de service et de rendement, la délibération du 29 janvier 2001 relative à la modification du régime indemnitaire et se substitue à la délibération du 18 Juillet 2002 portant modification du régime de la prime de service et de rendement qui est de ce fait abrogée.

#### **10.19 Conclusion d'une convention de servitude de passage avec ERDF pour le passage d'un câble basse tension dans le cadre de la construction de la nouvelle crèche sis Chemin des écoliers**

Monsieur le Maire indique qu'Electricité Réseau Distribution France doit procéder à la desserte branchement jaune de la nouvelle crèche qui sera située chemin des écoliers.

Les services d'ERDF ont donc sollicité l'autorisation de la commune pour l'installation à demeure d'un câble électrique basse tension en souterrain sur une longueur totale d'environ 5 mètres et une largeur d'environ 2 mètres sur la parcelle cadastrée AH 579 propriété de la commune.

Il est proposé la signature d'une convention de servitude de passage à titre gratuit, conclue pour la durée de cette ligne souterraine ou de tout ouvrage qui pourrait lui être substitué.

Cette convention peut être régularisée par acte authentique, les frais étant alors à la charge d'ERDF.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il convient de procéder à la desserte branchement jaune de la nouvelle crèche,

Considérant l'intérêt de passer une convention de servitude de passage pour permettre l'entretien et la surveillance du réseau,

**ACCEPTE** le principe de conclure une servitude de passage avec ERDF pour permettre le passage d'un câble basse tension dans le cadre de la construction de la nouvelle crèche sis Chemin des écoliers

**APPROUVE** les termes de la convention

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'acte authentique à intervenir devant notaire

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge d'ERDF

**\* Tirage au sort pour la liste préparatoire du jury d'assises du Rhône**

Bureau de vote	Numéro de vote	Numéro d'électeur	Nom et Prénom
4	295	3947	GINEYS Philippe
4	142	3501	CHOQUET Laurence
1	1087	3845	FRANCILLON Christian
3	1062	3437	CARRE Marie-Christine
3	298	2285	RAMBERT Marc
2	1463	4948	SOIGNON Christiane
4	426	4327	MALANCA Patrice
4	131	3476	CHAUME Alice
2	844	1808	MASARIN Eric

Les personnes tirées au sort seront averties par courrier

*Arrivée de Mr Heniquez à 20h00 qui prend part aux questions diverses du Conseil*

**\* Informations et questions diverses**

-Monsieur Germain fait le point sur les travaux du carrefour giratoire du pont de Fontaines avec une échéance de réception envisagée fin Mai.

-Madame Lachouette annonce que la prochaine réunion de la commission d'urbanisme est fixée au 31 Mai 2010

-Madame Perrot informe de l'organisation comme chaque année du rallye pédestre le 1<sup>er</sup> Mai par le Comité des Fêtes.

-Madame Flavien évoque le Conseil Municipal d'Enfants qui travaille activement à la préparation de la journée du 19 Juin

-Sylvie Chenivresse-Leroux remercie le Conseil pour le soutien communal à l'association « Les Blés en Herbe » gestionnaire de la crèche halte garderie.

-Mme Reynard aborde le sujet du parking du Centre et de l'opération HMF suite à l'article paru dans le Progrès de Lyon. Elle fait part de son inquiétude pour la sécurité des enfants -qu'elle estime primordiale- au vu des points soulevés par des parents d'élèves dans une lettre adressée au Maire. Elle constate le manque d'information et de concertation de la Municipalité.

Monsieur Lelard explique que des réunions d'informations ont eu lieu (en Novembre 2009 avec les responsables de l'école Jeanne d'Arc, en février 2010 avec les parents d'élèves) et qu'une réunion publique de quartier va avoir lieu prochainement.

Monsieur Lelard est bien conscient d'une angoisse existante compréhensible face à un changement. La Commune a été et reste à l'écoute et des mesures ont déjà été réalisées en vue d'optimiser la sécurisation des lieux (cheminement piétonnier, signalétique sommaire). Elle reste attentive à l'évolution de la situation et réactive en cas de mesures correctives à mener.

Monsieur le Maire a bien pris note des inquiétudes exprimées mais il souhaitait un apaisement des choses avant de rencontrer et répondre précisément aux interrogations. Il promet l'organisation rapide d'un rendez-vous avec les principaux protagonistes de la pétition.

Monsieur Heniquez appuie le propos tenu par Mme Reynard en estimant qu'il existe un manque de communication et de concertation de l'équipe municipale en place.

-Madame Lefrêne rappelle la tenue d'un concert à la Vieille Eglise par le Conservatoire de Lyon le 7 Mai.

-Madame Legal informe que le rapport d'activité du CCAS au titre de l'année 2009 a été élaboré et transmis aux membres du conseil d'Administration. Il est mis à disposition du public à l'accueil général.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20H15.*